Antilope® Trio

HERBICIDE anti-graminées et anti-dicotylédones du blé tendre d'hiver.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 5 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 12-15-32

Formulation : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 2190214

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : aclonifène
Teneur : 450g/l, soit 36.89% (m/m)
Famille chimique : diphényl-éthers
Mode d'action : Action par contact.

Substance active : flufénacet
Teneur : 75g/l, soit 6.15% (m/m)
Famille chimique : oxyacétamides
Mode d'action : Inhibition de l'allongement cellulaire des méristèmes racinaires et aériens, bloquant ainsi la croissance et le développement des tissus.

Substance active : diflufénicanil
Teneur : 60g/l, soit 4.92% (m/m)
Famille chimique : phénoxynicotinanilides (PNA)
Mode d'action : Absorption jeunes tissus + contact. Il agit principalement en pré-levée des mauvaises herbes en pénétrant dans l'adventice par la tigelle et les racines superficielles.

Description

Le produit est un herbicide de pré-levée et post-levée précoce s'utilisant sur blé tendre d'hiver avant repos végétatif, actif sur de nombreuses graminées et dicotylédones.

Préparation

Préparation du sol et de la culture

Traiter sur des semis réguliers avec une profondeur minimale de 2 cm. Ne pas appliquer le produit sur des semis superficiels ou irréguliers.
Ne pas traiter sur des céréales déchaussées ou en mauvais état végétatif, conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'eau stagnante, de gel ou d'attaques parasitaires.
Ne pas traiter sur des sols contenant moins de 2 % de matière organique.
Ne pas traiter sur des sols sableux, filtrants, caillouteux ou battants.
Ne pas traiter avant une période pluvieuse, en particulier ne pas traiter avant des pluies dont le cumul serait supérieur ou égal à 15 mm dans les 2 jours suivant le traitement.
En cas de pluviométrie supérieure ou égale à 50 mm dans les dix jours suivant le traitement, une phytotoxicité peut être observée.

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant l'emploi.
Diluer le produit dans un volume de bouillie de 100 à 300 litres d'eau par hectare selon le matériel de pulvérisation utilisé.
Pour cela :
- Remplir au 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Mettre en route l'agitation et verser la dose nécessaire de produit dans la cuve ou dans l'incorporateur du pulvérisateur.
- Terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.
- Appliquer la bouillie aussitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Stocker le produit dans un local où la température ne dépasse pas 40 °C.
- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

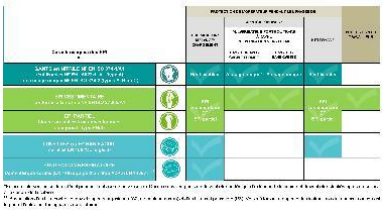

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.
Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait,Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 - Respecter les instructions d utilisation afin d éviter les risques pour la santé humaine et l environnement
Attention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages céréales d'hiver.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver à la dose de 1,6 L/Ha.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver à la dose de 2 L/Ha.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages céréales d'hiver à la dose de 2 L/Ha.
SPe8 - Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.

Délai de rentrée
48 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents
Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires
SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion
Rincer la bouche. Provoquez le vomissement, seulement si :
1. Le patient est parfaitement conscient,
2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible,
3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.)

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : https://agro.bayer.fr/ et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	-	-
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

Grandes cultures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.6 l/ha	1 trait./campagne Pré levée stade BBCH 00 à BBCH 09	BBCH 09	1a, 1c, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0 l/ha	1 trait./campagne Pré levée stade BBCH 00 à BBCH 09	BBCH 09	1a, 1b, 4a, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.6 l/ha	1 trait./campagne Application avant repos végétatif, en post levée précoce stade BBCH 11 à BBCH 13	BBCH 13	1a, 1c, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0 l/ha	1 trait./campagne Application avant repos végétatif, en post levée précoce stade BBCH 11 à BBCH 13	BBCH 13	1a, 1b, 4a, 7a

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls
Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages céréales d'hiver.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver à la dose de 2 L/Ha.
1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver à la dose de 1,6 L/Ha.

4. Plantes non-cibles
4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages céréales d'hiver à la dose de 2 L/Ha.

7. Riverains et personnes présentes
7a. . Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

Champ d'activité

Application à 2 L/ha en pré levée

Antilope Trio

Très sensibles : > 95%	Sensibles : 85 % à 94.9 %	Moyennement sensibles : 70 % à 84.9 %	Peu sensibles : 50 % 69.9 %	Non sensibles : < 50%
Agrostide jouet du vent Jonc des crapauds Ivraie raide Pâturin annuel Pâturin commun				
Anthémis cotule Bleuet Cardamine hérissée Colza (repousses) Coquelicot Géraniums Lamier pourpre Matricaires Moutarde des champs (sanve) Pensées Ravenelle Renoncule des marais Séneçon vulgaire Spéculaire miroir de Vénus Stellaire intermédiaire (Mouron des oiseaux) Véronique agreste Véronique des champs Véronique à feuilles de lierre Véronique de Perse	Ray Grass Vulpin des champs Rumex	Bromes* Fumeterre officinale Gaillet gratteron	Avoine stérile Fèverole (repousses)	

Application à 1.6 L/ha en pré levée

Très sensibles : > 95%	Sensibles : 85 % à 94.9 %	Moyennement sensibles : 70 % à 84.9 %	Peu sensibles : 50 % 69.9 %	Non sensibles : < 50%
Agrostide jouet du vent Jonc des crapauds Pâturin annuel Pâturin commun				
Colza (repousses) Coquelicot Lamier pourpre Matricaires Moutarde des champs (sanve) Pensées Ravenelle Renoncule des marais Séneçon vulgaire Stellaire intermédiaire (Mouron des oiseaux) Véronique des champs Véronique à feuilles de lierre Véronique de Perse	Ivraie raide Vulpin des champs Géraniums Rumex	Ray Grass Fumeterre officinale Gaillet gratteron	Bromes	Avoine stérile

Application à 2 L/ha en post levée précoce

Très sensibles : > 95%	Sensibles : 85 % à 94.9 %	Moyennement sensibles : 70 % à 84.9 %	Peu sensibles : 50 % 69.9 %	Non sensibles : < 50%
Agrostide jouet du vent Jonc des crapauds Ivraie raide Pâturin annuel Pâturin commun --- Anthémis cotule Bleuet Cardamine hérissée Colza (repousses) Coquelicot Fumeterre officinale Géraniums Matricaires Moutarde des champs (sanve) Pensées Ravenelle Renoncule des marais Rumex Séneçon vulgaire Stellaire intermédiaire (Mouron des oiseaux) Véronique des champs Véronique à feuilles de lierre Véronique de Perse	Ray Grass Vulpin des champs --- Gaillet gratteron	Folle avoine * --- Fèverole (repousses)	Avoine stérile	Bromes

Application à 1.6 L/ha en post levée précoce

Très sensibles : > 95%	Sensibles : 85 % à 94.9 %	Moyennement sensibles : 70 % à 84.9 %	Peu sensibles : 50 % 69.9 %	Non sensibles : < 50%
Agrostide jouet du vent Jonc des crapauds Ivraie raide Pâturin annuel Pâturin commun --- Colza (repousses) Coquelicot Géraniums Matricaires Moutarde des champs (sanve) Pensées Ravenelle Renoncule des marais Séneçon vulgaire Stellaire intermédiaire (Mouron des oiseaux) Véronique des champs Véronique à feuilles de lierre Véronique de Perse	Ray Grass --- Gaillet gratteron Rumex	Vulpin des champs	Folle avoine *	Avoine stérile Bromes

*: *Efficacité attendue si adventice levée au moment du traitement.*

Traitement

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Le produit s'utilise en post-semis pré-levée des blés tendres d'hiver, mais également en post-levée précoce, du stade 1 feuille à 3 feuilles de la culture et avant repos végétatif. Les utilisations au stade pointant ne sont pas autorisées.
Sur graminées adventices : le produit s'utilise de la pré-levée jusqu'au stade 3 feuilles maximum des graminées.
Sur dicotylédones : le produit s'utilise du stade pré-levée jusqu'au stade 4 feuilles maximum des dicotylédones (2 verticilles pour le gaillet gratteron).
Le respect de ces stades et des bonnes conditions d'utilisation est obligatoire pour obtenir une efficacité maximale du produit.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Selon la problématique de la parcelle (niveau d'infestation, niveau de résistance), le produit peut s'intégrer (seul ou associé) dans différents programmes de traitement selon les recommandations BAYER en vigueur.
Dans le cadre d'un programme automne puis sortie hiver, le produit s'utilise :
- en prélevée, seul ou associé en situation de forte infestation

- ou en post-levée précoce, seul, entre 1 et 3 feuilles du blé tendre d'hiver avant repos végétatif
Dans le cadre d'un programme incluant 2 passages à l'automne, ce produit est à positionner seul en pré levée. Une application plus tardive avec un autre produit pourra être réalisée selon les recommandations.

Classification HRAC

12 - Absorption jeunes tissus + contact. Il agit principalement en pré-levée des mauvaises herbes en pénétrant dans l'adventice par la tigelle et les racines superficielles.
15 - Inhibition de l'allongement cellulaire des méristèmes racinaires et aériens, bloquant ainsi la croissance et le développement des tissus.
32 - Action par contact.

Application (matériel, pression)

L'efficacité du produit dépend de la qualité de pulvérisation. Traiter à un volume de bouillie compris entre 100 et 300 L/ha. Utiliser des buses à fente de préférence à injection d'air (homologuées ZNT) pour maitriser la dérive de pulvérisation.
Respecter les bonnes pratiques de pulvérisation et veiller au bon réglage du matériel avant de commencer les traitements.
Traiter en l'absence de vent.
Eviter les redoublements de passage de rampes de pulvérisation.
Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement. Dans la mesure du possible, réserver un appareil qui servira uniquement aux traitements de désherbage.

Conditions du milieu

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après un blé tendre d'hiver traité avec le produit en pré-levée ou en post-levée précoce avant repos végétatif, les cultures pouvant être implantées dans le cadre normal de la rotation après travail simplifié du sol (profondeur minimale : 10 cm) ou après labour sont :
colza d'hiver, ray-grass (semé en automne ou en fin d'hiver), luzerne (semée en automne ou en fin d'hiver), pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver, blé tendre et blé dur d'hiver, épeautre, triticale, seigle, orge d'hiver, avoine d'hiver, blé tendre et blé dur de printemps, orge de printemps, avoine de printemps, pois protéagineux de printemps, féverole de printemps, lin à fibre de printemps, pomme de terre, betterave, maïs, tournesol, soja et sorgho.
L'implantation de toute autre culture non mentionnée dans la liste précédente se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
Cultures intermédiaires ("CIPAN") :
Après la moisson d'un blé tendre d'hiver traité avec le produit en pré-levée ou en post-levée précoce avant repos végétatif, les cultures pouvant être implantées en tant que CIPAN après un travail simplifié du sol (profondeur minimale : 10 cm) et en respectant un délai minimum entre application du produit et semis de la CIPAN de 8 mois sont :
avoine, sarrasin, nyger, cameline, radis fourrager, moutarde, phacélie, trèfle d'Alexandrie et vesce.
Des symptômes de réduction de volume végétal et/ou de décoloration sont susceptibles de se produire mais toujours d'une intensité limitée.
L'implantation de toute autre CIPAN se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle d'une culture de blé tendre d'hiver traitée avec le produit en pré-levée ou en post-levée précoce avant repos végétatif, les cultures pouvant être implantées en tant que cultures de remplacement sont :
- après un travail superficiel du sol (profondeur minimale : 10 cm) ou après un labour et en respectant le délai entre application du produit et semis de la culture de remplacement écrit entre parenthèses : blé tendre et blé dur de printemps (4 mois), orge de printemps (4 mois), avoine de printemps (4 mois), pois protéagineux de printemps (4 mois), féverole de printemps (4 mois), maïs (5 mois), soja (5,5 mois) et sorgho (5,5 mois).
- uniquement après labour (profondeur minimale : 20 cm) et en respectant le délai entre application du produit et le semis de la culture de remplacement écrit entre parenthèses : lin à fibre de printemps (5 mois) et pomme de terre (5 mois).

Certaines cultures ne doivent pas être implantées : betterave et tournesol.
L'implantation de toute autre culture non mentionnée précédemment se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : **PULVÉRISATEUR** PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE **PULVÉRISATION VERS LE BAS** — TRACTEUR **AVEC CABINE FERMÉE**	APPLICATION AVEC : **PULVÉRISATEUR** PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE **PULVÉRISATION VERS LE BAS** — TRACTEUR **SANS CABINE**	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) (1)						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(1) Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Mentions légales

Antilope®Trio ¤ 450 g/l aclonifène 75 g/l flufénacet 60 g/l diflufénicanil ¤ AMM n°2190214 ¤ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ¤ ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B ¤ Cancérogénicité, catégorie 2 ¤ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ¤ Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, catégorie 1

¤ ¤ ¤ Attention ¤ ¤ ¤ H351 - Susceptible de provoquer le cancer. ¤ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ¤ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ¤ EUH401 - Respecter les instructions d utilisation afin d éviter les risques pour la santé humaine et l environnement

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur https://agro-bayer.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Juillet 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : https://agro-bayer.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)